



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 19
Nombre de votants : 19

Séance du jeudi 28 mai 2020

Date de la convocation : 22 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mille vingt à 18 heures 30 mn, le nouveau Conseil municipal régulièrement convoqué par M. Pascal DELIEUZE, Maire sortant, ayant procédé à son installation conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du CGCT suite aux dernières élections municipales du dimanche 15 mars 2020, s'est réuni exceptionnellement à la Salle polyvalente de Saint-Jean-de-Fos (pour des raisons de sécurité). La séance a été placée, le temps de l'élection du nouveau maire, sous la présidence de Mme Jocelyne KUZNIAK doyenne d'âge de la nouvelle assemblée tel que dispose l'article L. 2122-7 du CGCT et le secrétariat a été confié à Mme Aude FRIED, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Aude FRIED

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints ($19 \times 30\% = 5.7$ soit 5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le

Publication le
Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le
Signé :

**Le Maire,
Pascal DELIEUZE**

